



[Faint vertical text]

des lignes directrices existantes, l'application d'un régime national légal de contrôle des exportations, le respect des conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la non-prolifération et le soutien aux efforts déployés à l'échelle internationale pour la non-prolifération.

Au Canada, les lignes directrices du NSG et les articles figurant sur la liste de base sont généralement adoptés en vertu de deux Lois : la Loi sur les licences d'exportation et d'importation qu'administre le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qu'administre la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Des représentants des deux organisations, y compris de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et de désarmement, continuent de participer activement aux activités annuelles du NSG, qui comprennent des échanges de renseignements et un examen permanent des lignes directrices et des articles figurant sur la liste de base.

Le NSG est un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires qui s'efforcent de contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre deux ensembles de lignes directrices relatives aux exportations de produits nucléaires et aux exportations de produits nucléaires ambivalents. L'attachement des pays membres du NSG à des conditions de fourniture rigoureuses, dans le contexte de la mise au point d'autres applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, fait de ce Groupe un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire auquel le Canada continue de participer activement.

**Agence des affaires nucléaires,
de l'application
de la non-prolifération
et du désarmement (IDN)**

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075

DOCS
CA1 EA358 98C12 FRE
Le Canada et le Groupe des
fournisseurs nucléaires. --
17088290